

FORMULAIRE D'ANNONCE DE CONSTITUTION DE COMMUNAUTÉ D'AUTOCONSOMMATEURS (CA)

Préambule

Par la signature de ce formulaire, les membres de la communauté d'autoconsommateurs (nommée CA ci-après) confirment sa constitution selon les conditions indiquées ci-dessous. Le présent formulaire doit être signé par **tous** les membres de la CA, par le ou les producteurs concernés ainsi que par le représentant de la CA.

Les conditions particulières en vigueur relatives aux communautés d'autoconsommateurs (CP-CA) disponibles sur le site Internet de Romande Energie s'appliquent et définissent les règles de base concernant les rapports entre Romande Energie et les membres de la CA.

Conditions contractuelles relatives à la CA

- La CA sera constituée dans un délai de maximum 3 mois après réception du formulaire d'annonce. Les premières factures relatives à la CA seront réceptionnées au maximum 3 mois après la constitution de la CA selon les cycles de facturation en place.
- La CA s'engage à s'acquitter envers Romande Energie de l'ensemble des frais du GRD relatifs à la constitution, au maintien, aux mutations et à la résiliation de la CA conformément à ses tarifs en vigueur disponibles sur son site Internet (cf *liste de prix* : <https://www.romande-energie.ch>). Les membres du CA sont solidairement responsables du paiement de ces frais.
- Dans certains cas, une intervention à la place de mesure (par exemple, pose de compteurs compatibles avec la CA) sera nécessaire.

Frais relatifs à la CA

Prestation	Prix fixe (CHF)	Abonnement mensuel (CHF)
Constitution de la CA	150.00	2.50
Mutation membre CA	60.00	-

Les frais relatifs aux abonnements mensuels des compteurs restent applicables.

- Les entrées et sorties au sein de la CA sont annoncées par écrit sans délai à Romande Energie.
- Dans le cadre particulier de reprise du bail de locaux par un nouveau locataire, il est considéré que ce dernier remplace automatiquement le membre précédent au sein de la CA, à moins que son exclusion soit explicitement notifiée selon les conditions des CP-CA.
- Une CA peut être constituée entre consommateurs soumis au marché régulé et consommateurs ayant accès au marché libre.



Fonctionnement des modèles de gestion de la CA

- Chaque consommateur final reçoit une facture sur laquelle figure sa consommation totale, le ratio de l'énergie soutirée et le montant correspondant à cette part d'énergie soutirée au réseau. La partie consommation propre lui sera facturée directement par le représentant de la CA.
- Le représentant de la CA reçoit la valeur de la production nette, l'excédent (énergie injectée dans le réseau) et la consommation propre fournie à la communauté. C'est lui, ou son mandataire, qui facture à la communauté l'énergie qu'il a produite.

Constitution de la CA

Désignation du représentant

Le représentant de la CA est l'interlocuteur de Romande Energie concernant les questions liées à la CA ; il a droit de décision au nom de la CA.

Prénom et nom du représentant :

Adresse :

NPA / Localité :

Adresse mail :

N° de téléphone :

Signature :

Assujetti à la TVA : oui non Si oui, numéro de TVA

Adresse du raccordement de la production / consommation collective

Prénom et nom du producteur :

Adresse :

NPA / Localité :

Adresse mail :

N° de téléphone :

Signature :

N° de compteur :



Votre communauté comportera plus de membres ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse producteur@romande-energie.ch en nous indiquant le nombre de membres concernés pour obtenir un formulaire adapté.

Par leur signature, les membres de la CA susmentionnés confirment qu'ils :

- acceptent la constitution d'une CA sur leur lieu de consommation ;
- donnent procuration au représentant de la CA mentionné en page 2 pour tout engagement et communication entre la CA et Romande Energie SA ;
- assument une responsabilité solidaire avec les autres membres de la CA pour tous les engagements pris par la CA.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :

Romande Energie SA

Producteur

Case Postale 950

1110 Morges

ou par mail à l'adresse : producteur@romande-energie.ch